



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

LE PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
22-DEC-DGS-019

DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS DES ANIMATIONS DANS LE PARC CRAVERO

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire

CONSIDERANT la décision de la municipalité de proposer des animations dans le Parc Cravéro à destination des enfants pendant la période des vacances scolaires de la zone B du mois de février 2024, soit du Samedi 24 février au Dimanche 10 mars 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer, pour l'ensemble des animations prévues à compter du samedi 24 et jusqu'au dimanche 11 mars inclus, le tarif de l'occupation du domaine public à destination des forains désireux de participer s'élève à : 2.65 € le mètre linéaire par jour sur une période de 17 jours.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

<p>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</p> <p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire</p> <p>Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 12/02/2024
Qualité : MAIRE